

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 août 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 V. 211 Vœu relatif aux déclarations d'intérêt des Conseiller(e)s de Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

La prévention des conflits d'intérêt participe d'une volonté de protéger l'exercice d'un mandat public de l'influence des intérêts privés. En ce sens, elle peut renforcer le rapport de confiance des citoyens vis-à-vis de leurs élu(e)s ;

Considérant la déclaration de patrimoine faite par les membres de l'Exécutif municipal en 2008 ;

Considérant le vœu déposé par M. MARTINS ;

Le Conseil de Paris tient à prendre l'initiative d'une procédure déclarative destinée à prévenir tout éventuel conflit d'intérêt, à en élaborer collectivement le périmètre d'application et à l'étendre à tous les Conseiller(e)s de Paris appelés à voter les délibérations des Conseils municipal et général et à représenter la Ville de Paris dans divers organismes ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- qu'une procédure déclarative relative aux éventuels conflits d'intérêt soit mise en œuvre dès 2012 pour tous les Conseiller(e)s de Paris,

- que, à l'instar de la méthodologie adoptée par l'Assemblée et le Sénat, les modalités de cette procédure soient élaborées dans le cadre d'un groupe de travail, associant des élu(e)s dans leur diversité, travaillant sous l'égide de l'adjoint chargé du Conseil de Paris, avec le concours du SGCP, pour définir le périmètre du conflit d'intérêt au regard des spécificités du mandat d'élu(e) local(e).